

Maître d'ouvrage:      Architecte:

Groupement:



# NOUVEAU COMPLEXE HALIOTIS

333 Promenade des Anglais, 06000 Nice



## PERMIS DE CONSTRUIRE

Maître d'ouvrage <b>Eau d'Azur</b>	333 Promenade des Anglais 06000 Nice	tél. : 06 18 26 13 11 e-mail : olivier.damour@eaudazur.com
Assistant Maître d'ouvrage <b>Cabinet Merlin</b>	6 Rue Grolée , 69002 Lyon	tél. : 06 48 44 99 87 e-mail : olebreton@cabinet-merlin.fr
Mandataire traitement de l'eau <b>Degremont France / Suez</b>	270 Rue Pierre Duhem, Bt A Le Crossroad, 13799 Aix-en-Provence	tél. : 06 70 70 97 71 e-mail : yves.karinthi@suez.com
Architecte / Paysagiste <b>Groupe-6 / Pena Paysages</b>	94 Avenue Ledru Rollin 75011 Paris	tél. : 01 53 17 96 00 e-mail : paris@groupe-6.com
BET MOEi EXE <b>Artelia</b>	Le Condorcet, 18 Rue Elie Pelas 13322 Marseille	tél. : 06 64 46 83 54 e-mail : stephane.garric@arteliagroup.com
BET MOEi EXE <b>BG Ingénieurs Conseils SAS</b>	13 Rue des Emeraudes 69006 Lyon	tél. : 06 46 40 06 98 e-mail : fabrice.bouvard@bg-21.com
BET Electricité et contrôle commande <b>Fayat Energie Services</b>	2 Avenue du Général de Gaulle 91175 Viry-Châtillon Cedex 16	tél. : X e-mail : x.morel@energie.fayat.com
BET Exploitant <b>Suez Services France</b>	Tour CB21-16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex	tél. : 07 86 13 37 84 e-mail : sebastien.papin@suez.com
BET Génie Civil <b>Razel-Bec SAS</b>	CS 6640 06517 Carros Cedex	tél. : 06 20 39 16 89 e-mail : p.labiche@razel-bec.fayat.com
BET Génie Civil <b>Triverio Construction</b>	P.A.L Saint-Isidore 06202 Nice Cedex 3	tél. : X e-mail : X
Bureau de contrôle <b>Socotec</b>	1681 Route des Dolines 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X
CSPS <b>Bureau Veritas Construction</b>	2000 Routes des Lucioles 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X

### Notice de sécurité incendie

						ECHELLE:	DATE : 30/06/23	
						FORMAT :	297x210	
GRO	PC	GR6	ARC	TN	TZ	NOT	PC40	0
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	LOT	NIVEAU	ZONE	TYPE	NUMERO	INDICE

# **N**otice de **S**écurité **I**ncendie

***NICE – Complexe HALIOTIS***  
***Bâtiment administratif***

---

---

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>SITUATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>REGLEMENTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>IMPLANTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>DESERTE DES BATIMENTS.....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>ISOLEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>STRUCTURES.....</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>COUVERTURES.....</b>	<b>6</b>
<b>9</b>	<b>FACADES.....</b>	<b>6</b>
<b>10</b>	<b>LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS .....</b>	<b>6</b>
10.1	Généralités.....	6
<b>11</b>	<b>EVACUATION DIFFEREE DES PMR.....</b>	<b>7</b>
<b>12</b>	<b>DEGAGEMENTS.....</b>	<b>7</b>
12.1	Généralités.....	7
12.2	Dégagements.....	7
12.3	Escaliers .....	7
12.4	Les portes .....	8
<b>13</b>	<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS.....</b>	<b>8</b>
<b>14</b>	<b>DESENFUMAGE .....</b>	<b>8</b>
<b>15</b>	<b>CHAUFFAGE VENTILATION.....</b>	<b>8</b>
15.1	Chauffage .....	8
15.2	Ventilation .....	8
<b>16</b>	<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES .....</b>	<b>8</b>
16.1	Installations électriques.....	8
16.2	Eclairage normal .....	9
16.3	Eclairage de sécurité.....	9
<b>17</b>	<b>ASCENSEURS .....</b>	<b>9</b>
<b>18</b>	<b>MOYENS DE SECOURS .....</b>	<b>9</b>
18.1	Moyens d'extinction.....	9
18.2	Système de sécurité incendie et Système d'alarme.....	9
18.3	Système d'alerte .....	9
18.4	Consignes et affichage.....	9
<b>19</b>	<b>CIRCUIT DE VISITE .....</b>	<b>10</b>

## 1 SITUATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

La présente notice de sécurité s'inscrit dans la réalisation du nouveau complexe HALIOTIS et relative à la construction du bâtiment administratif.

Elle concerne le projet suivant :

**Projet** : Centre HALIOTIS Bât administratif  
**Adresse** : 333, promenade des Anglais  
**Commune** : NICE  
**Département** : Alpes Maritimes

Ce bâtiment sera réalisé en structure bois. Cette structure restera apparente. La construction présentera un plancher bas du niveau le plus haut accessible à moins de 8 m par rapport au niveau accessible aux secours.

Ce bâtiment présentera au N2, une salle destinée à recevoir des personnes publiques (scolaires, étudiants par exemple).

On y trouvera principalement les locaux suivants :

NIVEAU	LOCAL
2	Salle de réunions/conférences
	Salle de crise
	Control Supervision
	Bureau Dév, SI
1	Bureau secrétaire
	Bureau direction
	Bureau responsable
	Bureau Maint Adj, resp EAI, GMAO
	Bureau Resp Sat, Chef Equipe
	Bureau Responsables Jour
RDC	Bureau techn/labo
	Analyses Phys/Chi
	Resto/Cuis*

## 2 REGLEMENTATION

### Rappel des différents règlements applicables à cet établissement :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public du 1er groupe ;
- Arrêté du 21 Avril 1983 modifié, relatif aux établissements du type W (Administration, Banques, Bureaux)
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie ;

- Circulaire du 15 novembre 1990 relative à l'arrêté du 22 juin 1990 approuvant les dispositions relatives aux établissements de cinquième catégorie (livre III du règlement de sécurité, J.O. du 26 août 1990) ;
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public.
- Règlement Sanitaire Départemental.

### 3 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En application des articles PE 3§1 et W2, l'effectif déclaré des personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement au titre du public est de 137 personnes, suivant le détail du tableau ci-après.

NIVEAU	LOCAL	TYPE	EFFECTIF
2	Salle de réunions/conférences	Ld	100
	Salle de crise	W NAP**	16
	Control Supervision	W NAP	6
	Bureau Dév, SI	W NAP	1
1	Bureau secrétaire	W NAP	1
	Bureau direction	W NAP	1
	Bureau responsable	W NAP	1
	Bureau Maint Adj, resp EAI, GMAO	W NAP	3
	Bureau Resp Sat, Chef Equipe	W NAP	2
	Bureau Responsables Jour	W NAP	2
RDC	Bureau techn/labο	W NAP	2
	Analyses Phys/Chi	W NAP	2
	Resto/Cuis*	W NAP	43
		<b>Total</b>	<b>137</b>

\* L'effectif de ce local n'est pas cumulé,

\*\* NAP = Non Accessible au Public

La cuisine présentera une puissance de moins de 20 kW

*Nota : En application des dispositions de l'article PE 3 §2 l'effectif du personnel n'est pas pris en compte pour le classement de cet établissement.*

Cet établissement est donc classable en **ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie pour une exploitation de type W avec une** activité secondaire de L.

Cette proposition de classement devra recevoir la validation des services instructeurs.

### 4 IMPLANTATION

L'établissement est au 333 de la promenade des Anglais.

Voir le plan de masse.

## **5 DESSERTES DES BATIMENTS**

En application de l'article PE7, cet établissement dont la plancher bas du niveau le plus haut est à moins de 8 m du niveau d'accès des secours, n'a pas à justifier d'un accès par échelles aérienne. Aussi il sera accessible par les échelles à mains dans les conditions suivantes :

- N2 : Depuis la terrasse exploitant ;
- N1 : Depuis les 2 loggias exploitant ;

En complément et si besoin, les niveaux resteront accessibles par les escaliers.

## **6 ISOLEMENT**

Cet établissement est isolé des tiers par des espaces de plus de 5 mètres pour les tiers en vis-à-vis.

## **7 STRUCTURES**

Cet établissement dont le plancher bas du niveau le plus haut accessible est à moins de 8 m du niveau d'accès des secours, en application de l'article PE5, n'a pas à justifier d'une stabilité de la structure et d'un coupe-feu des planchers spécifique.

En revanche, compte tenu des charges d'exploitations à prendre en compte dans les calcul de structure, le bâtiment présentera, à minima, une SF° 15 mn ou R15.

## **8 COUVERTURES**

Les dispositifs d'éclairage naturel en toiture, dômes zénithaux, lanterneaux de désenfumage ou de ventilation seront réalisés en matériaux au moins M 3 ou M 4 non gouttant.

La toiture de type toiture terrasse recevra des panneaux solaires.

## **9 FACADES**

Sans objet, les façades ne sont pas traitées dans l'arrêté du 23 juin 1990 modifié, pour ce bâtiment ne recevant pas de locaux à sommeil.

## **10 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

### **10.1 Généralités**

L'arrêté du 23 juin 1990 modifié ne fait pas la distinction entre les locaux à risques importants et les locaux à risques moyens.

Il définit uniquement des locaux à risques particuliers associés à un potentiel calorifique important.

En application de l'article PE6, ces locaux présenteront des parois CF+ 1h ou EI (REI)60 équipées de blocs porte CF° 1/2h avec ferme porte ou RI 30-C.

Seront notamment traités en locaux à risques particuliers :

- Le local archives du N2 ;
- Le local déchets du RDC ;
- Le local transfo du RDC ;

## **11 EVACUATION DIFFEREE DES PMR**

En application de l'article GN8, l'évacuation des PMR sera réalisée par aide humaine pouvant être apportée par les personnels présents dans les locaux.

Deux situations sont à envisager ;

1- Personnels :

Dans le cadre du personnel, les éventuels PMR pourront bénéficier de l'aide de leurs collègues pour évacuer.

2 - Public :

Les visites sont organisées uniquement sur rendez-vous.

Les groupes ayant dans leur rang des PMR ont une organisation interne permettant de prendre en compte les personnes à mobilité réduite.

Au niveau de l'exploitant, lors des prises de rendez-vous, la présence ou non de PMR sera prise en compte afin de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de ces dernières. Dans cette objectif, le personnel recevra une formation

## **12 DEGAGEMENTS**

### **12.1 Généralités**

Les salles pouvant accueillir plus de 19 personnes comporteront deux issues.

Les portes desservant les locaux pouvant recevoir plus de cinquante personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie et seront espacés de plus de 5 m.

### **12.2 Dégagements**

Les effectifs maximums accueillis, par niveau et par bâtiment, sont les suivants :

Niv	Eff	Exigible		Réalisé		Cumul	Exigible		Réalisé	
		D	UP	D	UP		D	UP	D	UP
<b>2</b>	<b>123</b>	2	3	2	3	<b>123</b>	2	3	2	3
<b>1</b>	<b>10</b>	1	1	2	3	<b>133</b>	2	3	2	3
<b>RDC</b>	<b>47</b>	2	2	3	9	<b>180</b>	2	3	2	7

### **12.3 Escaliers**

Dans le cas présent, en application de l'article PE 11§6a, l'escalier principal de 2UP ne sera pas enclouonné.

L'escalier de 1UP sera enclouonné.

## 12.4 Les portes

Les portes de deux unités de passage (1,40 m) comporteront un vantail d'une largeur minimale de 0,90 m afin de répondre aux conditions exigées par la réglementation des personnes handicapées.

## 13 AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les articles AM 1 à AM 19, de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié précité, étant applicables, les différents aménagements répondront aux conditions minimales de qualités de réaction au feu suivantes :

- les revêtements muraux : M 2 ;
- les revêtements mis en plafond : M 1 ;
- les revêtements de sol éventuels : M 4 ;
- les éléments flottants de décoration : M 1.

Les procès-verbaux de réaction au feu des différents aménagements seront joints au registre de sécurité.

## 14 DESENFUMAGE

Le désenfumage doit répondre aux dispositions de l'articles PE14 et à l'instruction technique 246 annexée à la circulaire du 3 mars 1982.

Dans le cas présent, le bâtiment ne présente pas de sous-sol. Les locaux présentent une surface maximale inférieure à 100m<sup>2</sup> et des ouvrants sur l'extérieur.

En conséquence, seul l'escalier enclouonné présentera en partie haute un exutoire ou une fenêtre de 1m<sup>2</sup> dont la commande d'ouverture sera ramenée au RDC.

## 15 CHAUFFAGE VENTILATION

### 15.1 Chauffage

Le mode de chauffage sera conforme aux exigences de l'arrêté du 28 juin 1978 et aux articles PE20 et PE21.

### 15.2 Ventilation

La ventilation des locaux à pollution non spécifique sera assurée, conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, ainsi qu'aux articles PE20, PE22 et PE23.

## 16 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

### 16.1 Installations électriques

Les installations électriques seront conformes aux dispositions de PE24 ainsi qu'à la norme NFC 15-100.

---

## 16.2 Eclairage normal

Les installations électriques seront conformes aux dispositions de PE24.

---

## 16.3 Eclairage de sécurité

Les locaux et dégagements seront équipés d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions de l'article PE24.

<b>17 ASCENSEURS</b>
----------------------

L'installation des ascenseurs répondra aux dispositions de l'article PE25.

<b>18 MOYENS DE SECOURS</b>
-----------------------------

---

## 18.1 Moyens d'extinction

La défense contre l'incendie sera assurée par :

- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, à raison d'un appareil pour 200 mètres carrés, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres ;
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

---

## 18.2 Système de sécurité incendie et Système d'alarme

L'établissement, sera pourvu d'un équipement d'alarme de type 3.

---

## 18.3 Système d'alerte

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

---

## 18.4 Consignes et affichage

Des consignes, fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, seront établies et préciseront en particulier :

- le mode d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'évacuation des occupants et du personnel ;
- les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers :
  - ouverture des portes,
  - désignation d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre ;
- l'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement.

Le plan de l'établissement doit être apposé à l'entrée du bâtiment pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (MS 41).

Ce plan représentera au minimum le rez-de-chaussée.

Figureront, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'alarme.

Des inscriptions bien visibles, de jour comme de nuit, signalant les sorties et les chemins les plus courts qui y conduisent, seront disposées dans l'ensemble de l'établissement, de façon que, de tout point des locaux ouverts au public, on en aperçoive au moins une.

Une plaque signalétique bien visible portant la mention : "PORTE COUPE-FEU A MAINTENIR FERMEE" sera apposée sur les portes coupe-feu (ou pare-flammes) à fermeture permanente.

Une plaque indicatrice de manœuvre sera installée, d'une façon inaltérable, près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

## **19 CIRCUIT DE VISITE**

Dans le cadre du projet, il est créé un circuit de visite du site.

En 10 étapes clés, le visiteur découvrira comment Haliotis 2 s'inscrit dans la démarche environnementale et le PCAE du territoire. Au fil de l'eau, il prendra connaissance des techniques et innovations de l'ouvrage qui traite les effluents de la métropole, des ressources générées par le site et des choix qui ont été réalisés pour protéger la Méditerranée et s'inscrire dans la ville-jardin.

Réalisé sous la responsabilité de l'exploitant, les groupes ne dépasseront pas un effectif de 19 personnes. En plus des accompagnants des groupes, du personnel du site sera diligenté par accompagner les visiteurs et veiller aux respect des mesures de sécurité.

Dans l'organisation, les groupes intéressés par une visite du site prendront préalablement rendez-vous. Les dates seront retenues en fonction des activités du site de sorte que les visites se déroulent en dehors des périodes de maintenances des installations de manière à ne pas constituer de risques particuliers.

Cette planification permettra à l'exploitant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation du circuit de visite et à sa sécurisation.

Les 10 étapes de la visite se décomposent comme suit :

- 1- Accueil des groupes à la maison des riverains ;
- 2- Réception des groupes dans la salle pédagogique du bâtiment administratif pour une présentation interactive du site, des process et des mesures de sécurité à prendre en compte au cours de la visite.
- 3- Prétraitement : Les visiteurs seront reçus à l'entrée du bâtiment. Ils pénétreront par demi-groupe de 10pers. uniquement dans un volume à l'entrée du bâtiment. Celui-ci sera délimité par des cloisons vitrées.
- 4- Désodorisation : Ce point est en extérieur et consiste en l'observation des tours de désodorisation et des ventilateurs à travers les baies vitrées qui sont situées en façade.
- 5- Fil d'eau. Ce point consiste en l'observation des différents bassins et les explications de leur utilité et de leur fonctionnement.
- 6- Point de vue sur la méthanisation : Ce point est en extérieur. Il consiste en l'observation de l'installation de méthanisation ainsi qu'aux explications liées aux principes et au fonctionnement.
- 7- Jardin terrasse : Cette étape permet d'expliquer l'impact et l'importance du traitement des eaux en regard du milieu marin.

- 8- Belvédère : Ce point haut de l'installation permettra aux visiteurs d'embrasser l'ensemble du site ainsi que sa position par rapport à la ville.
- 9- Laboratoire des innovations RU-UT et micropolluants : La visite de cette installation sera réalisée et organisée de sorte que les visiteurs n'entre pas en contact des atmosphères contrôlées, polluées ou autres.
- 10- Les visites se termineront par la salle de gestion, de crise ne présentant pas de risques particuliers.

En fin de Visite, les groupe seront accompagnés jusqu'à la sortie du site.